

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Délibération n° 2014.09.23-131

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 septembre 2014

OBJET :

Indemnité d'exercice de missions des préfectures attribuée aux rédacteurs

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération 2013.10 .17-044 du Conseil Communautaire fixant le régime indemnitaire a attribué pour les rédacteurs un montant annuel, auquel s'applique un coefficient multiplicateur d'ajustement, de 1 250.08 € qui correspond au montant fixé dans l'arrêté du 26 décembre 1997.

Hors cet arrêté a été abrogé par l'arrêté du 24 décembre 2012 qui a fixé le montant de référence à 1492 €.

C'est d'ailleurs sur cette base que sont établis les salaires des agents de ce cadre d'emploi employés par la CASA.

Aussi il convient de régulariser cette erreur matérielle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Oui l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Vu le budget,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

DECIDE que montant de l'indemnité d'exercice des Missions de Préfecture au profit des personnels titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs est fixé en référence à celui prévu par le décret 97-1223 et l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisés,

GRADES	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN ANNUEL (valeur au 24/12/2012)	Coefficient Multiplicateur d'ajustement d'après les textes
Tous les grades de rédacteur	1492 €	0.8 à 3

Article 2:

DIT que les crédits correspondants à cette délibération seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants et les dépenses imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Président de la communauté d'agglomération Seine-Amont

